

N° 2020/008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 mars 2020

Par suite d'une convocation en date du 03 mars 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 mars 2020 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme PRUDHON Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absents excusés :

M. PARRA Baltazar, M. MARTINS DE FREITAS Éric et Mme SERRE Océane
Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 08- 09/03/2020

CONVENTION SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans l'intérêt des enfants, la commune de COUX finance depuis les années 70 des séances de musique pour les enfants des deux écoles de COUX.

Pour l'école de Masneuf, un partenariat avec le Conseil Départemental existe au travers de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche. Les tarifs sont calculés avec un forfait unique Maternelles et élémentaires = 730€ pour les communes non adhérentes et un forfait spécifique pour les maternelles = 365€ pour les communes non adhérentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention pour l'année scolaire 2020/2021 avec 2h30 pour les 3 classes pour un montant total de 1 825€ annuel.
- **Donne** accord à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20200309-2020_008-DE

